

Emprunt Février 2032 remboursable par anticipation

Code ISIN FR001400LX28

Fiche d'information du support temporaire en unités de compte
au 9 Janvier 2024

L'Emprunt Février 2032 remboursable par anticipation est un emprunt obligataire, constitué d'obligations qui sont des titres de créance émis par Natixis.

Une information complète sur ce titre de créance, notamment ses facteurs de risques inhérents, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de base, tel que modifié par ses suppléments successifs (« Prospectus ») visé par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le n°23-210 en date du 9 juin 2023, et les Conditions Définitives de l'émission datées du 5 janvier 2024. Le Prospectus et les Conditions Définitives sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de NATIXIS (www.ce.natixis.com). Le Prospectus de Base est disponible sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis – BP 4 – 75060 Paris Cedex 02 France). Le document d'informations clés est disponible sur le site <https://www.caisse-epargne.fr/documents-informations-cles-investisseur> et vous est remis préalablement à votre investissement sur ledit support.

La présente fiche d'information complète la notice⁽¹⁾ remise à l'adhérent⁽²⁾ lors de son adhésion⁽³⁾ au contrat d'assurance⁽⁴⁾.

Caractéristiques du support en unités de compte dans un contrat d'assurance vie ou dans un contrat de capitalisation

L'Emprunt Février 2032 remboursable par anticipation est un support temporaire en unités de compte disponible du 9 janvier 2024 au 15 février 2024 inclus. Le support Emprunt Février 2032 remboursable par anticipation est représenté par un emprunt obligataire émis par Natixis.

• **Conditions d'accès** : ce support temporaire en unités de compte est éligible au contrat de capitalisation **Nuances Capi**, au contrat d'assurance sur la vie **Nuances Grenadine** uniquement dans la **Dimension Liberté**, aux contrats d'assurance sur la vie **Nuances 3D** en **Dimension Liberté** et en **parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans le Service de Gestion Déléguée**, au contrat d'assurance sur la vie **Nuances Plus** dans la **Dimension Liberté** et en **parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat**, au contrat d'assurance sur la vie **Nuances Privilège**, dans la **Gestion Libre** et en **parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion sous Mandat**.

L'adhérent⁽²⁾ peut investir sur ce support en unités de compte :

- soit lors de l'adhésion au contrat (uniquement possible à la suite d'un transfert) ; dans cette hypothèse les contrats d'assurance sur la vie éligibles sont les suivants : **Nuances 3D** en **Dimension Liberté** et en **parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans le Service de Gestion Déléguée** et **Nuances Plus** en **Dimension Liberté** et en **parallèle des supports en unités de compte permanents gérés dans la Gestion Sous Mandat**.

- soit à l'occasion d'un versement de cotisation⁽⁵⁾ supplémentaire.

L'adhérent⁽²⁾ peut également accéder au support temporaire dans le cadre d'un arbitrage en désinvestissement :

- d'un support temporaire en unités de compte échu,
- du support en euros (selon les conditions définies dans les notices⁽¹⁾ des contrats),
- d'un support permanent en unités de compte (à l'exception des supports gérés dans la Gestion sous Mandat de Nuances Plus et de Nuances Privilège)
- de l'orientation de gestion que vous avez choisie pour la Gestion Sous Mandat de Nuances Plus et de Nuances Privilège
- du profil de gestion que vous avez choisi pour la Gestion Déléguée de Nuances 3D.

• Par dérogation à ce qui est indiqué dans la notice⁽¹⁾, la **valeur de l'unité de compte** retenue pour la conversion de la cotisation⁽⁵⁾ initiale ou complémentaire ou l'arbitrage en investissement est la valeur nominale telle qu'indiquée dans les Conditions Définitives visées par l'AMF.

• **Conditions de désinvestissement du support en unités de compte pendant la période de commercialisation visée dans les Conditions Définitives, soit jusqu'au 15 février 2024 inclus** : pendant la période de commercialisation, la sortie par arbitrage ou par rachat partiel n'est pas autorisée.

• **Conditions de désinvestissement du support en unités de compte à partir du 16 février 2024 jusqu'à la veille de la date d'échéance ou de la date de remboursement anticipé** : la sortie par rachat ou par arbitrage est autorisée.

• **Remboursement de l'obligation** : à la date de remboursement anticipé de l'obligation, soit le 28 février 2028 ou le 26 février 2029 ou le 26 février 2030 ou le 26 février 2031 ou à la date d'échéance le 26 février 2032, et après information de l'adhérent⁽²⁾, la valeur de rachat acquise sur le support en unités de compte est automatiquement arbitrée sans frais supplémentaires par CNP Assurances sur un support en unités de compte de type monétaire présent au contrat, sauf indication contraire de l'adhérent⁽²⁾.

• **Garantie plancher en cas de décès** : ce support temporaire **ne bénéficie pas** de la garantie plancher en cas de décès prévue dans les contrats Nuances Plus, Nuances Privilège et Nuances Grenadine, conformément aux notices respectives de ces contrats.

• **Rétrocession de Commissions** : aucune rétrocession de commission sur encours n'est prévue pour ce support.

- (1) Les conditions générales dans le cadre de Nuances Capi
- (2) Le souscripteur dans le cadre de Nuances Capi
- (3) La souscription dans le cadre de Nuances Capi
- (4) Le contrat de capitalisation dans le cadre de Nuances Capi
- (5) Le(s) versement(s) dans le cadre de Nuances Capi



CAISSE
D'ÉPARGNE
Eureuil Vie Développement

Frais prélevés par l'assureur

Les taux de frais prélevés par CNP Assurances ne pourront excéder le pourcentage maximum indiqué dans les dispositions générales du contrat d'assurance vie ou de capitalisation concerné.

- **Frais sur cotisations** ⁽⁴⁾ : des frais sur cotisations ⁽⁵⁾ sont prélevés par CNP Assurances au moment du versement de chaque cotisation ⁽⁵⁾.

- **Frais d'arbitrage** : des frais d'arbitrage sont prélevés par CNP Assurances sur le montant arbitré.

- **Frais de gestion assureur** : des frais de gestion sont prélevés par CNP Assurances sur l'encours géré sur le support, par réduction du nombre d'unités de compte.

Les frais de gestion des produits concernés par ce support en unités de compte figurent dans le tableau des frais de gestion ci-dessous :

	Frais de gestion
Nuances Privilège	1%
Nuances Plus	1%
Nuances 3D	0,70%
Nuances Grenadine	0,70%
Nuances Capi	1%

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES VALEURS DE RACHAT

À l'échéance ou au remboursement anticipé du support **Emprunt Février 2032 remboursable par anticipation** dans les conditions définies dans la brochure commerciale, la valeur de rachat acquise sur le support en unités de compte est automatiquement arbitrée sans frais supplémentaires par CNP Assurances sur un support en unités de compte de type monétaire présent au contrat, sauf indication contraire de l'adhérent ⁽²⁾.

Valeurs de rachat exprimées en nombre minimum d'unités de compte du support temporaire en unités de compte Emprunt Février 2032 remboursable par anticipation se poursuivant jusqu'à son échéance

Les tableaux ci-après présentent les valeurs de rachat au terme de chacune des 8 premières années pour le support en unités de compte **Emprunt Février 2032 remboursable par anticipation** se poursuivant jusqu'à son échéance le 26 février 2032.

Ce tableau est réalisé pour un versement initial de cotisation net de frais sur cotisations sur le support **Emprunt Février 2032 remboursable par anticipation** en tenant compte des hypothèses ci-dessous.

Hypothèses retenues pour les calculs pour le support temporaire en unités de compte Emprunt Février 2032 remboursable par anticipation :

- Versement de cotisation ⁽⁵⁾ brut affecté au support **Emprunt Février 2032 remboursable par anticipation** égal à 10 204,09 €
- Frais sur versement de cotisation ⁽⁵⁾ : 2 %,
- Frais de gestion prélevés annuellement dont le taux figure dans le tableau des frais de gestion assureur présenté ci-avant.
- Les valeurs de rachat du support **Emprunt Février 2032 remboursable par anticipation** sont données pour un nombre d'unités de compte générique initial de 100 équivalant à une cotisation ⁽⁵⁾ nette versée de 10 000 €,
- Valeur de conversion théorique : une unité de compte pour 100 € net,

	Sommes des cotisations(5) brutes versées	Sommes des cotisations(5) nettes versées	Valeur de rachat en nombre minimum d'unités de compte du support Emprunt Février 2032 remboursable par anticipation se poursuivant jusqu'à son échéance	
			Frais de gestion	
			1%	0,70%
À l'adhésion(3)	10 204,09 €	10 000 €	100,0000	100,0000
1 an	10 204,09 €	10 000 €	99,0000	99,3000
2 ans	10 204,09 €	10 000 €	98,0100	98,6049
3 ans	10 204,09 €	10 000 €	97,0299	97,9146
4 ans	10 204,09 €	10 000 €	96,0596	97,2291
5 ans	10 204,09 €	10 000 €	95,0990	96,5484
6 ans	10 204,09 €	10 000 €	94,1480	95,8725
7 ans	10 204,09 €	10 000 €	93,2065	95,2013
8 ans	10 204,09 €	10 000 €	92,2744	94,5348

Ces valeurs ne tiennent pas compte des éventuelles opérations ultérieures (versements libres de cotisation ⁽⁵⁾, rachats, arbitrages).

- Le prélèvement des frais de gestion explique la réduction progressive du nombre minimum d'unités de compte.

- La valeur de rachat d'un support en unités de compte résulte de la multiplication du nombre d'unités de compte par la valeur liquidative à la date de conversion.

- CNP Assurances ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

- Ces valeurs de rachat sont données hors prélèvements sociaux et fiscaux.

Valeurs de rachat exprimées en nombre minimum d'unités de compte du support temporaire en unités de compte Emprunt Février 2032 remboursable par anticipation en cas de remboursement anticipé automatique.

Les tableaux ci-après présentent les valeurs de rachat au terme de chacune des 8 premières années pour le support **Emprunt Février 2032 remboursable par anticipation** en cas de remboursement aux dates de remboursement automatique anticipé. Ils complètent sur ce point les informations des paragraphes précédents et celles délivrées dans les conditions particulières du contrat.

Ces tableaux sont réalisés pour un versement initial de cotisation net de frais sur cotisations sur le support **Emprunt Février 2032 remboursable par anticipation** en tenant compte des hypothèses ci-dessous.

Hypothèses retenues pour les calculs pour le support temporaire en unités de compte Emprunt Février 2032 remboursable par anticipation

- Versement de cotisation ⁽⁵⁾ brut affecté au support **Emprunt Février 2032 remboursable par anticipation** égal à 10 204,09 €
- Frais sur versement de cotisation ⁽⁵⁾ : 2 %,
- Frais de gestion prélevés annuellement dont le taux figure dans le tableau des frais de gestion assureur présenté ci-avant.
- Les valeurs de rachat du support **Emprunt Février 2032 remboursable par anticipation** sont données pour un nombre d'unités de compte générique initial de 100 équivalant à une cotisation ⁽⁵⁾ nette versée de 10 000 €,
- Valeur de conversion théorique : une unité de compte pour 100 € net,

Support Emprunt Février 2032 remboursable par anticipation : valeurs de rachat en nombre minimum d'unités de compte en cas de remboursement anticipé



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Eureuil Vie Développement

Produits Nuances Privilège, Nuances Plus et Nuances Capi (frais de gestion assureur : 1%)

			Valeurs de rachat en nombre minimum d'unités de compte en cas de remboursement anticipé sur le support Emprunt Février 2032 remboursable par anticipation aux dates ci-dessous				
Depuis l'adhésion (3)	Sommes des cotisations ⁽⁵⁾ brutes versées	Sommes des cotisations ⁽⁵⁾ nettes versées	28 Fév - 28	26 Fév - 29	26 Fév - 30	26 Fév - 31	26 Fév - 32
À l'adhésion(3)	10 204,09 €	10 000 €	100,0000	100,000 0	100,000 0	100,000 0	100,0000
1 an	10 204,09 €	10 000 €	99,0000	99,0000	99,0000	99,0000	99,0000
2 ans	10 204,09 €	10 000 €	98,0100	98,0100	98,0100	98,0100	98,0100
3 ans	10 204,09 €	10 000 €	97,0299	97,0299	97,0299	97,0299	97,0299
4 ans	10 204,09 €	10 000 €	96,0596	96,0596	96,0596	96,0596	96,0596
5 ans	10 204,09 €	10 000 €		95,0990	95,0990	95,0990	95,0990
6 ans	10 204,09 €	10 000 €			94,148 0	94,1480	94,1480
7 ans	10 204,09 €	10 000 €				93,2065	93,2065
8 ans	10 204,09 €	10 000 €					92,2744

Produits Nuances Privilège, Nuances Plus et Nuances Capi (frais de gestion assureur : 1%)

			Valeurs de rachat en nombre minimum d'unités de compte sur le support de réinvestissement				
Depuis l'adhésion (3)	Sommes des cotisations ⁽⁵⁾ brutes versées	Sommes des cotisations ⁽⁵⁾ nettes versées	28 Fév - 28	26 Fév - 29	26 Fév - 30	26 Fév - 31	26 Fév - 32
À l'adhésion(6))	10 204,09 €	10 000 €					
1 an	10 204,09 €	10 000 €					
2 ans	10 204,09 €	10 000 €					
3 ans	10 204,09 €	10 000 €					
4 ans	10 204,09 €	10 000 €	100,0 000				
5 ans	10 204,09 €	10 000 €	99,00 00	100,0 000			
6 ans	10 204,09 €	10 000 €	98,01 00	99,00 00	100,0 000		
7 ans	10 204 €	10 000 €	97,02 99	98,0100	99,0000	100,000 0	
8 ans	10 204 €	10 000 €	96,0596	97,0299	98,0100	99,0000	100,000 0

Produits Nuances 3D et Nuances Grenadine (frais de gestion assureur : 0.70%) :

			Valeurs de rachat en nombre minimum d'unités de compte en cas de remboursement anticipé sur le support Emprunt Février 2032 remboursable par anticipation aux dates ci-dessous				
Depuis l'adhésion (3)	Sommes des cotisations ⁽⁵⁾ brutes versées	Sommes des cotisations ⁽⁵⁾ nettes versées	28 Fév - 28	26 Fév - 29	26 Fév - 30	26 Fév - 31	26 Fév - 32
À l'adhésion(3)	10 204,09 €	10 000 €	100,0000	100,000 0	100,000 0	100,000 0	100,0000
1 an	10 204,09 €	10 000 €	99,3000	99,3000	99,3000	99,3000	99,3000
2 ans	10 204,09 €	10 000 €	98,6049	98,6049	98,6049	98,6049	98,6049
3 ans	10 204,09 €	10 000 €	97,9146	97,9146	97,9146	97,9146	97,9146
4 ans	10 204,09 €	10 000 €	97,2291	97,2291	97,2291	97,2291	97,2291
5 ans	10 204,09 €	10 000 €		96,5484	96,5484	96,5484	96,5484
6 ans	10 204,09 €	10 000 €			95,8725	95,8725	95,8725
7 ans	10 204,09 €	10 000 €				95,2013	95,2013
8 ans	10 204,09 €	10 000 €					94,5348

Produits Nuances 3D et Nuances Grenadine (frais de gestion assureur : 0.70%) :

			Valeurs de rachat en nombre minimum d'unités de compte sur le support de réinvestissement				
Depuis l'adhésion (3)	Sommes des cotisations ⁽⁵⁾ brutes versées	Sommes des cotisations ⁽⁵⁾ nettes versées	28 Fév - 28	26 Fév - 29	26 Fév - 30	26 Fév - 31	26 Fév - 32
À l'adhésion(3)	10 204,09 €	10 000 €					
1 an	10 204,09 €	10 000 €					
2 ans	10 204,09 €	10 000 €					
3 ans	10 204,09 €	10 000 €					
4 ans	10 204,09 €	10 000 €	100,0 000				
5 ans	10 204,09 €	10 000 €	99,30 00	100,0 000			
6 ans	10 204,09 €	10 000 €	98,60 49	99,30 00	100,0 000		
7 ans	10 204 €	10 000 €	97,91 46	98,6049	99,3000	100,000 0	
8 ans	10 204 €	10 000 €	97,2291	97,9146	98,6049	99,3000	100,000 0

Le tableau ci-après présente les valeurs de rachat après réinvestissement de la valeur de remboursement du support **Emprunt Février 2032 remboursable par anticipation** sur un support en unités de compte monétaire (ou tout autre support présent au contrat à cette date) en tenant compte des hypothèses suivantes :

Montant théorique du capital à l'échéance égal à 10 000 €

- Taux de frais de gestion prélevés annuellement dont le taux figure dans le tableau des frais de gestion assureur présenté ci-avant,
- Les valeurs de rachat du support en unités de compte sont données pour un nombre d'unités de compte générique initial de 10 équivalant au montant théorique à l'échéance,
- Valeur de conversion théorique : une unité de compte pour 100 € net.

Support de réinvestissement : valeurs de rachat en nombre minimum d'unités de compte après le remboursement anticipé du support Emprunt Février 2032 remboursable par anticipation



Ces valeurs ne tiennent pas compte des éventuelles opérations ultérieures (versements libres de cotisation⁽⁵⁾, rachats, arbitrages).

- Le prélèvement des frais de gestion explique la réduction progressive du nombre minimum d'unités de compte.

- La valeur de rachat d'un support en unités de compte résulte de la multiplication du nombre d'unités de compte par la valeur liquidative à la date de conversion.

- CNP Assurances ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

- Ces valeurs de rachat sont données hors prélèvements sociaux et fiscaux.

Avertissement sur la valeur des unités de compte

En cas de sortie du support (par rachat ou arbitrage) ou de décès de l'assuré ⁽⁶⁾ avant la date de remboursement (anticipé ou final) de l'obligation, il existe un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale.

A la date d'échéance, il existe un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale.

Conflits d'intérêts potentiels :

Nous attirons votre attention sur le fait qu'un des membres du Conseil d'administration de CNP Assurances est un Dirigeant de BPCE.

(5) Le(s) versement(s) dans le cadre de Nuances Capi

(6) Ne concerne pas Nuances Capi



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Ecureuil Vie Développement

